

**LETTRE D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV CPR STRATEDIS**

Code ISIN: Action C - FR0000296436

Paris, le 29/03/2024

**OBJET : 07/05/2024 - FUSION-ABSORPTION DE LA SICAV «CPR STRATEDIS» PAR LE FCP «CROISSANCE REACTIVE »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la **SICAV CPR STRATEDIS** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

En votre qualité d'actionnaire de la Société d'Investissement à Capital Variable « CPR STRATEDIS » (la « SICAV »), nous vous informons que le Conseil d'Administration, réuni le 24 avril 2023, a décidé d'arrêter le principe d'une opération de fusion par absorption de votre SICAV par le FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE» dont la société de gestion est CPR ASSET MANAGEMENT qui est également le gestionnaire financier par délégation de votre SICAV.

**QUELS CHANGEMENTS VONT INTERVENIR SUR LA SICAV CPR STRATEDIS?**

Il a été décidé la fusion des actions de la SICAV « **CPR STRATEDIS** », dont vous êtes actionnaires par les parts P du FCP « **CPR CROISSANCE REACTIVE** ».

Il est apparu opportun de proposer aux actionnaires de la SICAV CPR STRATEDIS, en accord avec CPR Asset Management, société de gestion du FCP CPR Croissance Réactive, de regrouper ces deux entités par voie de fusion dans une même structure juridique, de telle sorte que la part P (FR0010097683) du FCP CPR Croissance Réactive absorberait la SICAV CPR Stratédís.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une évolution via une opération de rationalisation de la SICAV CPR Stratédís.

L'univers d'Investissement du Fonds absorbant est relativement proche de celui de la SICAV absorbée puisqu'il est autorisé à investir en direct et/ou via des OPC, sur toutes classes d'actifs avec un objectif de diversification (exemples : exposition actions comprise entre 0 et 80% maximum de l'actif pour le fonds absorbant contre des investissements en actions pour la SICAV absorbée à hauteur de 56% minimum du portefeuille ; la volatilité prévisionnelle cible est de 12% pour la SICAV absorbée alors que celle du Fonds absorbant peut atteindre 15% , le risque lié aux obligations dites « spéculatives » ou non notées est limité à 30% maximum pour le Fonds absorbant alors qu'il n'y a pas de limite pour la SICAV absorbée , la sensibilité maximum est plus forte à 5 contre 3 pour CPR STRATEDIS). La principale différence entre les deux produits porte sur l'exposition aux actions et la part d'investissement applicable aux produits de taux.

En effet, s'agissant de l'exposition aux actions, la SICAV absorbée est exposée aux actions de manière prépondérante alors que le fonds absorbant vise une allocation cible 50% actions/50% taux. En outre, la SICAV absorbée peut réaliser des investissements en produits de taux et monétaires dans une fourchette comprise entre 20 et 40% maximum de son actif alors que le fonds absorbant est autorisé à pratiquer ces investissements entre 20 et 80% de son actif.

Enfin, les frais sont plus élevés pour le fonds absorbant avec notamment l'existence d'une commission de surperformance qui n'existe pas pour la SICAV absorbée et les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont plus élevés pour le fonds absorbant (1,35% TTC contre 0,80% TTC pour la SICAV absorbée).

Les deux OPC sont gérés par la société de gestion CPR ASSET MANAGEMENT et déposés chez le même dépositaire, CACEIS Bank.

**L'opération de fusion comportera les conséquences suivantes :**

- A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de la SICAV « CPR STRATEDIS » seront transférés dans le FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE »,
- La SICAV « CPR STRATEDIS » sera dissoute et vous deviendrez automatiquement porteur de parts du FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE ».

**QUAND CETTE OPERATION INTERVIENDRA-T-ELLE?**

**Cette opération de fusion-absorption a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le 13/02/2024 et se réalisera le 07/05/2024 sur les valeurs liquidatives datées du 06/05/2024.**

**Attention, pour le bon déroulement de l'opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat de vos actions du 30/04/2024 -14h01 au 07/05/2024 14h00.**

Des informations sur la parité d'échanges figurent en Annexe 1.

**Si vous adhérez à cette opération**, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

**Si vous êtes en désaccord avec cette opération**, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos actions pendant un délai de 30 jours. Ce rachat serait soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions immobilières.

**Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération**, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

**QUEL EST L'IMPACT DE CETTE MODIFICATION SUR LE PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE DE VOTRE INVESTISSEMENT?**

- **Modification du profil de rendement /risque :** Oui
- **Augmentation du profil de risque :** Oui
- **Augmentation potentielle des frais :** Oui

Cette augmentation potentielle des frais est due à la présence d'une commission de surperformance sur le Fonds Absorbant.

- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque<sup>1</sup> :** Très significative



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et/ou de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

**QUEL EST L'IMPACT DE CETTE OPERATION SUR VOTRE FISCALITE?**

Les conséquences fiscales, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

- **Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du C.G.I. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts reçues de la SICAV absorbée ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- **Pour les personnes physiques**, en application de l'article 150-0B du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

**QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LE FCP DONT VOUS DETENEZ DES PARTS ACTUELLEMENT ET LE COMPARTIMENT ABSORBANT ?**

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	<b>AVANT CPR STRATEDIS Action C : FR0000296436 (SICAV Absorbée)</b>	<b>APRES CPR CROISSANCE REACTIVE Part P : FR0010097683 (Fonds Absorbant)</b>
<b>REGIME JURIDIQUE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</b>		
Statut juridique*	FIVG	<b>OPCVM</b>
Forme juridique*	SICAV	FCP
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le très long terme – 5 ans minimum, 8 ans conseillés – une performance supérieure à l'indice composite de référence	L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 4 ans minimum – <b>une performance annualisée, nette de frais, supérieure de 3,50% à l'indice €STR capitalisé</b>
Indicateur de référence	L'indice composite de référence est représentatif d'une allocation d'actif : - <b>56% actions euro et internationales</b> (MSCI ACWI (NR) en euro -dividendes nets réinvestis), - <b>-30% taux</b> (25% FTSE MTS Macro-weighted eurozone Government Bond IG Index en euro + 2,50% Markit iBoxx USD breakeven 10-Year Inflation (EUR) Hedged+ 2,50% Markit EUR Breakeven 10 year Inflation France & Germany Index en euro) ; et - <b>14% de classes d'actifs diversifiantes</b> (4% JPM EMBI Global Diversified converti en euro+4% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (E) TR Close+6% NYSE Arca Gold Miners converti en euro (RI).	<b>€STR capitalisé</b>

	AVANT CPR STRATEDIS Action C : FR0000296436 (SICAV Absorbée)	APRES CPR CROISSANCE REACTIVE Part P : FR0010097683 (Fonds Absorbant)
Durée de placement recommandée	Supérieur à 5 ans (8 ans conseillés)	<b>4 ans minimum</b>
Orientations de gestion	<p>FIVG d'OPC mixtes associant plusieurs classes d'actifs : <b>actions de façon prépondérante (actions européennes et internationales à hauteur de 56% minimum)</b>, obligations et assimilés (30% maximum) et classes d'actifs diversifiantes à hauteur de 14% maximum (actions du secteur immobilier, OPC alternatifs à hauteur de 10% maximum) et intervenant sur les marchés européens, américains et asiatiques.</p> <p>La SICAV est gérée sous contrainte de risque exprimée sous forme de <b>volatilité prévisionnelle cible de 12%</b>.</p> <p><b>Le niveau de levier maximum en Engagement est de : 166%</b></p>	<p>Diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit (y compris de catégorie « Speculative Grade », c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&amp;P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion), placements monétaires, change, stratégies alternatives, matières premières (hors agricoles), ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).</p> <p><b>Le niveau de risque global du fonds, exprimé en volatilité prévisionnelle, n'excèdera pas 15%</b>, en conditions normales de marché.</p>
<b>MODIFICATION DU PROFIL DE RENDEMENT/RISQUE</b>		
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p><u>Risque liés aux actions</u> : [50% minimum ; 100%]</p> <p><u>Risque lié aux obligations « spéculatives » ou non notées</u> : [0 ; 40%]</p> <p><u>Sensibilité aux taux d'intérêt</u> : [de 0 ; 3]</p> <p><u>Instruments dérivés</u> : En couverture et/ou exposition aux classes d'actifs précitées dont : contrats à terme, options, swaps, change à terme, dérivés de crédit dont CDS (Credit Default Swaps), CLN (Credit Link Notes).</p>	<p><u>Risque lié aux actions</u> : [0 ;80%] dont [0 ;10] en actions non cotées. +</p> <p><u>Risque lié aux obligations « spéculatives » ou non notées</u> : [0 ; 30%] -</p> <p><u>Sensibilité aux taux d'intérêt</u> : [de -2 à +5] +</p> <p><u>Instruments dérivés</u> : En couverture et/ou exposition aux classes d'actifs précitées dont : contrats à terme, options, swaps, change à terme, dérivés de crédit dont CDS (Credit Default Swaps), CLN (Credit Link Notes), TRS (Total Return Swaps), CFD (Contract for Differences). +</p>

	AVANT CPR STRATEDIS Action C : FR0000296436 (SICAV Absorbée)	APRES CPR CROISSANCE REACTIVE Part P : FR0010097683 (Fonds Absorbant)	
<b>FRAIS</b>			
Commission de souscription non acquise (max)	1%	5%	
Commission de rachat non acquise (max)	0,50%	Non	
Frais de gestion (taux annuel maximum)	0,80%	<b>1,35% TTC</b>	
Commission de surperformance	Non	<b>20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence</b>	
<b>MODALITES DE SOUSCRIPTIONS/RACHATS</b>			
Abaissement du montant minimum de souscription	1 <sup>ère</sup> souscription : 15244,90 €	1 <sup>ère</sup> souscription : <b>152,45€</b>	
Fractionnement des titres	N/A	En <b>millième</b> de parts	

\*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 13/02/2024.

#### Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Tout actionnaire de la SICAV « CPR STRATEDIS » qui n'aurait pas droit à un nombre de fractions entières d'actions, compte tenu du non-fractionnement des parts du fonds absorbant, pourra choisir durant une période d'option d'un mois à compter de la réalisation de la fusion, soit d'obtenir le remboursement de la soultte, soit de verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution sans frais d'une fraction d'action supplémentaire. En l'absence de choix exprimé pendant la période impartie, les actionnaires des actions seraient remboursés du rompu.

Il convient de noter que cette opération ne génère aucun frais en ce qui vous concerne, à l'exception des éventuels frais qui seraient prélevés par votre teneur de compte. Il vous est recommandé de prendre contact avec celui-ci pour connaître ces éventuels frais.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) disponible sur notre site internet [www.cpram.com](http://www.cpram.com).

Si vous le souhaitez, la documentation juridique des OPC peut vous être adressée par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – Service Clients – 91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris. Votre conseiller habituel se tient par ailleurs à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information dont vous auriez besoin sur cette opération.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Monsieur Arnaud Faller**  
**Président du Conseil d'administration de la SICAV**

**ANNEXE 1**  
**INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE PARITE DE LA FUSION**

**Le nombre de parts P du FCP CPR CROISSANCE REACTIVE à attribuer aux actionnaires de la SICAV « CPR STRATEDIS » sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.**

**Calendrier des opérations :**

- Suspension des souscriptions et des rachats des actions de la « SICAV Absorbée » : du 30/04/2024 après 14h et jusqu'au jour de l'opération de fusion soit le 07/05/2024;
- Date des valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange : 06/05/2024
- Réalisation de l'opération de fusion (calcul des valeurs liquidatives) : 07/05/2024
- Vous avez la possibilité de racheter vos actions de la SICAV Absorbée jusqu'au 30/04/2024 avant 14 heures.

**Exemple de calcul de parité :**

Compte tenu de la parité d'échange qui sera déterminée le 05/04/2024, vous recevrez en échange de vos actions de la SICAV « CPR STRATEDIS », un nombre de parts P et/ou fractions de parts P du FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE » (appelée « la parité ») et, le cas échéant, une soulte résiduelle en espèces (portée au crédit de votre compte).

Dans cet exemple, 1 action C de la SICAV « CPR STRATEDIS » correspond à 0,38 parts P du FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE ».

L'actionnaire d'une action de la SICAV « CPR STRATEDIS » – Action C aurait reçu 0,389 part P du FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE » et une soulte de 0,412 euros environ. Cette opération se fait sur la base de la parité d'échange calculée comme suit :

$$\text{Parité d'échange des actions C} = \frac{\text{Valeur liquidative de l'action C de la SICAV absorbée } 192,45}{\text{Valeur liquidative de la part P du FCP absorbant } 493,67} = 0,41237$$

Soit 0,412 part plus une soulte de :  $192,45 - (0,412 \times 493,67) = 0,41237$  euros qui sera arrondi au millième le plus proche.

Les calculs seront réalisés sur la totalité de vos actions de la SICAV « CPR STRATEDIS » que vous détenez.

Une attestation vous sera adressée vous précisant le nombre de parts P et/ou fractions de parts P du FCP « CPR CROISSANCE REACTIVE » que vous détiendrez à l'issue de la fusion en lieu et place de vos actions de la SICAV « CPR STRATEDIS ».